

DISCOURS INTRODUCTIF DE MADAME LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE

Lors de l'examen du deuxième rapport sur l'application du Pacte
relatif aux Droits Economiques Sociaux et Culturels,
(Palais Wilson, Genève, 09 - 10 Novembre 2009)

Monsieur le Président du Comité des Droits Economiques Sociaux et
Culturels,

Mesdames et Messieurs les membres du Comité,

Mesdames et Messieurs,

C'est un grand honneur et un réel plaisir pour moi et pour la délégation que
je conduis de prendre la parole aujourd'hui, dans le cadre de l'examen du
deuxième rapport de notre pays.

Le présent exposé traitera des questions suivantes:

- 1- Cadre normatif
- 2- Egalité entre homme et femme
- 3- Violences familiales et maltraitements des enfants
- 4- Coutumes néfastes
- 5- Droit à la santé et à l'éducation
- 6- Droit culturel
- 7- Education en matière de droits de l'homme
- 8- Mécanismes de recours non juridictionnels
- 9- Coopération internationale

Pour remédier au retard dans la présentation des rapports, Madagascar a
mis en place, par arrêté pris en 2003, un Comité Interministériel de rédaction

des rapports sur les Droits de l'Homme, avec inclusion de la Société Civile.

15 rapports ont été rédigés depuis , dont 3 présentés et examinés devant les Comités concernés, respectivement en 2004 , 2007 et 2008. Le quatrième fait l' objet du présent examen.

Il convient de signaler que Madagascar est signataire du Protocole facultatif. Cela témoigne de la volonté du Gouvernement malgache de renforcer l'application du Pacte.

1- Cadre normatif :

La Constitution comporte une partie traitant des droits Economiques, Sociaux, et Culturels. Ils sont dès lors érigés en normes constitutionnelles.

Cette consécration constitutionnelle des droits Economiques, Sociaux, et Culturels a influencé le travail législatif. Dans ce sens, deux principes majeurs sont adoptés :

- la non discrimination
- l'égalité entre homme et femme.

Ainsi , le Code du travail dispose qu'à même qualification professionnelle, à même emploi et à même rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs, quels que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut.

Dans son arrêt en date du 05 septembre 2003, sur l'affaire Dugain contre Air Madagascar, la Cour Suprême a cassé l'arrêt de la Cour d'Appel qui a fondé sa décision sur une convention collective, manifestement discriminatoire au détriment de la requérante en raison de son âge et de son sexe.

Pour la protection des droits des travailleurs, le Code du travail fixe les

modalités d'exercice et de jouissance du droit syndical.

Toutefois, la culture syndicale n'est pas encore suffisamment développée chez les travailleurs, et ce par crainte de représailles et de perte d'emploi.

2- Egalité entre homme et femme

Dans le domaine du droit de la famille, la loi sur le mariage et les régimes matrimoniaux fixe la majorité matrimoniale à 18 ans pour les deux sexes au lieu de 17 ans pour l'homme et 14 ans pour la femme auparavant.

La réforme instaure aussi l'égalité des droits des époux dans l'administration des biens de la communauté.

3- Violences familiales et maltraitements des enfants

La loi pénale a renforcé les peines applicables aux violences à l'encontre des femmes dont celles commises sur des femmes enceintes. La traite de personnes et le tourisme sexuel sont érigés en infraction pénale et sont sévèrement punis.

Des réseaux de protection des droits de l'enfant ont été créés dans les villes à risque, en collaboration avec l'UNICEF. Le nombre de ces réseaux est passé de 2 à 65 entre 2001 et 2008. Ces réseaux ont pour mission la détection des cas de violence, d'abus et de maltraitements des enfants.

Un centre d'analyse criminel a été créé au sein de la Police Nationale pour collecter les informations et les renseignements sur le trafic et l'exploitation des enfants en vue de la saisine des autorités compétentes.

Le harcèlement sexuel est également érigé en infraction pénale.

4- Coutumes néfastes

Madagascar a adopté une stratégie de lutte contre les coutumes incompatibles avec le Pacte, en faisant procéder à une étude pour déterminer l'origine, l'ampleur et les effets de ces coutumes sur les femmes dans certaines localités de la région du Nord Ouest et les enfants jumeaux dans une localité de la région du Sud Est.

En application des recommandations de l'étude, des débats communautaires ont été organisés avec l'implication des Chefs religieux, des Chefs traditionnels et des autorités locales décentralisées.

Une feuille de route a été établie en vue d'interdire la soumission des filles de moins de 18 ans au « Moletry » avec un engagement volontaire de chaque entité concernée d'agir dans ce sens.

5- Droit à la santé et à l'éducation

Santé:

Des fonds d'équité ont été mis en place dans toutes les formations de soins publics. Alimentés par la participation financière des usagers, ils sont destinés à la prise en charge des frais médicaux des démunis .

Pour l'amélioration de la santé de la mère et de l'enfant, des campagnes de vaccination, de déparasitage, de supplémentation en Vitamines A ont lieu deux fois dans l'année et ce en partenariat avec l'OMS, l'UNICEF, le FNUAP et la Banque Mondiale.

De 1992 à 2003, le taux de mortalité infanto-juvénile a enregistré une

réduction de 73%.

Education:

La mise en œuvre du Plan National « Education Pour Tous » a permis de doubler les effectifs de l'enseignement primaire, qui passent de 1 893 000 en 1996 à 3 837 395 en 2006.

En matière de scolarisation, on n'enregistre pas de disparité significative entre garçon et fille .

Des mesures d'allègement des charges parentales ont été prises pour encourager la fréquentation scolaire.

6-Droit Culturel:

Madagascar dispose d'un Ministère chargé de la mise en œuvre d'une politique Nationale Culturelle, axée sur la valorisation et la protection de la diversité culturelle.

L'objectif est de promouvoir la culture de tolérance et de renforcer l'unité nationale.

7- Education en matière de droits de l'homme:

Les Droits de l'Homme sont intégrés dans le curriculum de formation des écoles primaires, des collèges et des quelques grandes écoles dont Madagascar dispose.

En vue de l'invocabilité et de l'applicabilité des instruments juridiques universels, des formations ont été dispensées à l'intention des Magistrats, des Officiers de Police Judiciaire, des responsables de l'Administration Pénitentiaire, des membres du barreau et de la Société Civile dans plusieurs juridictions.

8- Mécanismes de recours non juridictionnels :

- Madagascar s'est également doté de mécanismes de recours non juridictionnels par l'institution du **Conseil National des Droits Humains**, conformément aux principes de Paris et à la recommandation du Comité des Droits de l'Homme en 2007.

Ce Conseil est compétent pour procéder à des enquêtes individuelles ou collectives pour violation des Droits de l'Homme y compris celle des Droits Economiques, Sociaux et Culturels.

- Afin de faciliter l'accès des pauvres à une structure de proximité pour faire valoir leurs droits en cas de violation, il a été créé 5 maisons de protection des droits dénommées **cliniques juridiques** ou « Trano Aro Zo ».

Elles sont en charge de résoudre certains litiges communautaires par la voie de la conciliation. Cette structure assure également la diffusion des droits de l'homme dans le milieu de son implantation. L'extension de ces cliniques dans d'autres régions est programmée.

9- Coopération internationale:

Monsieur le Président,

Mesdames et messieurs les membres du Comité,

Sans l'aide de la Communauté Internationale, malgré les efforts déjà déployés, Madagascar ne pourra pas assurer par ses propres moyens, la réalisation de la totalité des droits visés dans le Pacte.

En application de l'article 22 du Pacte, Madagascar souhaite bénéficier de l'appui technique et financier de la Communauté internationale, dont celui du Système des Nations Unies, à savoir l'OIT-BIT, l'OMS, le PNUD, l'UNICEF, le PAM, le FNUAP, l'UNESCO et la FAO, sans oublier le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme.

Madagascar souhaite également renforcer la coopération avec l'Union Européenne, la BAD ainsi que l'USAID, la Norvège, la France, la Suisse et d'autres pays amis.

L'aide au développement économique visant à appuyer l'élaboration d'une politique agricole nationale adaptée aux réalités du pays et sa mise en œuvre pourrait améliorer le niveau de vie de la population rurale et partant l'accroissement de la production pour atteindre la sécurité alimentaire.

La lutte contre la pauvreté enregistrerait dans ce cas une amélioration.

Les Droits de l'Homme étant indivisibles et interdépendants, l'augmentation des aides internationales pour l'appui aux développements économique, écologique et social pourrait améliorer la réalisation de la plupart des droits visés dans le Pacte.

~~Monsieur le Président~~

Mesdames et messieurs les membres du Comité,

La délégation malgache entend aborder cet examen dans un esprit de dialogue interactif et constructif.

Nous sommes entièrement disponibles à répondre aux questions et à prendre en considération les recommandations en vue d'améliorer l'application du Pacte.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du Comité,

Je vous remercie.